

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-271-09

Modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2025-271-09 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et ses amendements.

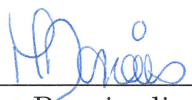
RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2025-271-09 a pour objet d'ajouter 2 panneaux d'arrêt sur la rue des Pins, à l'intersection de la rue de la Délicieuse (côté sud-est et côté nord-ouest), le tout en conformité avec le *Code de la sécurité routière* du Québec, puisque cette intersection est beaucoup plus achalandée qu'auparavant.

Le règlement numéro 2025-271-09 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 10^e jour du mois de septembre 2025.


Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière